

# **Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR)**

## **DOSSIER DE CONSULTATION DU PUBLIC**

### **COMMUNE D'ASSIEU**

## **Qu'est-ce que c'est ?**



Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires, la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (loi «APER») fait de la planification territoriale une disposition majeure et remet les communes au cœur du dispositif.

Très concrètement, elle prévoit que les communes définissent, après concertation des habitants, des « zones d'accélération » (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (Article L1411-5-3 du code de l'énergie).

Dans un contexte d'urgence climatique et énergétique, il y a nécessité à agir rapidement et de déployer massivement l'ensemble des énergies renouvelables.

### **Qu'est-ce qu'une ZAEnR ?**

Il s'agit de zones propices à l'implantation des énergies renouvelables, pour lesquelles il y a un potentiel en terme de production d'énergie. Ces zones d'accélération concernent toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, l'hydroélectricité, le biogaz, la géothermie, le biogaz, etc.

Il s'agit d'un exercice cartographique et opérationnel, un premier « crible » qui ne nécessite pas d'études particulières. Elles ne sont pas exclusives et des

projets pourront être développés en dehors des ZAEnR. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Elles sont approuvées sur délibération du conseil municipal, après concertation des habitants.

### **Quel intérêt pour ma commune ?**

La définition des ZAEnR permet au Conseil Municipal d'identifier les secteurs où il souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal.

### **Quel intérêt pour le porteur de projet ?**

Autres avantages des ZAEnR pour le porteur de projet :

- l'amélioration de l'acceptabilité des projets par les habitants déjà concertés pour les ZAEnR ;
- des délais d'instruction réduits;
- des avantages financiers : dispositions financières pour des zones à potentiel plus faible, intégration dans les cahiers des charges des appels à projet de critères favorisant les projets en ZAEnR par rapport à des projets hors ZAEnR.

L'identification d'une ZAEnR ne se substitue pas aux autorisations administratives et ne préjuge pas de l'instruction réglementaire.

L'identification d'une ZAEnR ne garantit pas qu'un projet sera réalisé et la décision appartient avant tout au propriétaire du terrain concerné.

## **Fiche n° 1 : Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables ZAEnR**

### **Synthèse de la réglementation**

**Article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables**

#### **Qu'est-ce qu'une ZAEnR :**

- une zone potentiellement favorable à l'implantation d'un type EnR
- un exercice cartographique et opérationnel ;
- définie pour chaque type d'EnR (une carte par EnR) ;
- une zone où les projets doivent être particulièrement favorisés ;
- n'est pas exclusive, un projet peut être développé en dehors des ZAEnR ;
- ne se substitue pas aux autorisations administratives et ne préjuge pas de l'instruction réglementaire.

#### **Quels principes à respecter pour les ZAEnR :**

- une prise en compte d'une diversification des énergies renouvelables ;
- la protection des intérêts liés aux eaux superficielles et souterraines, et plus généralement de l'environnement ;
- l'interdiction dans les parcs nationaux et les réserves naturelles (à l'exception des procédés en toiture) ;
- l'interdiction des éoliennes dans les zones de protection spéciale ou les zones spéciales de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000 ;
- la prise en compte de l'inventaire des zones d'activité économiques.

#### **Quels avantages apportés par les ZAEnR :**

- la commune au centre du dispositif ;
- une concertation de la population pour sensibiliser et améliorer l'acceptabilité ;
- des délais raccourcis pour l'instruction de l'autorisation environnementale et pour l'enquête publique liée à l'autorisation ;
- une modulation tarifaire annuelle pour compenser tout ou partie des pertes de productible dues à des conditions d'implantation moins favorables que la moyenne.

#### **Quelles énergies renouvelables concernées :**

##### **Production d'électricité :**

- énergie éolienne
- énergie solaire photovoltaïque au sol
- énergie solaire photovoltaïque sur toiture
- énergie solaire photovoltaïque sur ombrières
- énergie hydroélectrique
- électricité produite à partir de bois énergie
- électricité produite à partir de biogaz

##### **Production de chaleur :**

- énergie géothermique
- énergie solaire thermique
- pompe à chaleur aérothermique
- chaleur produite à partir du biogaz
- bois énergie

##### **Production de gaz**

- biogaz - méthanisation
- hydrogène renouvelable

**Pour vos questions une adresse : [energies-renouvelables@isere.gouv.fr](mailto:energies-renouvelables@isere.gouv.fr)**

**Pour la commune d'Assieu, la commune propose les zones suivantes ont été définies pour les ZaENR:**

**Voir plans joints**

- **Ensemble de la commune**
  - Solaire thermique (en toiture)
  - Solaire photovoltaïque (en toiture)
  - Géothermie
  - Bois énergie. Bio masse
  
- **Sur certaines parcelles. Voir plans joints**
  - Solaire photovoltaïque (ombrières de parking). *Parkings école maternelle, parking restaurant, parking et équipement du Stade des Bruyères*
  - 
  - Solaire photovoltaïque (agrivoltaïsme). *Quartier Ferme des Maures*
  - 
  - Solaire photovoltaïque. *Zone ancienne décharge et lagunage (après suppression de celui-ci)*

Le dossier papier est consultable en mairie.

Vous pouvez faire vos remarques par courrier à la mairie ou par messagerie : [contact@mairie-assieu.com](mailto:contact@mairie-assieu.com)



Zone potentielle - Solaire photovoltaïque.  
Ombrières de parking



Zone potentielle après suppression du lagunage.  
Parc au sol ou ombrières de parking.



**Solaire photovoltaïque**

*Zone potentielle sur zone polluée (ancienne décharge)  
sans aménagement*

Zone potentielle. Parc au sol ou ombrées - Agrivoltaïsme - Fermes des Fleurs

